

**Assemblée générale**

Distr. générale
24 janvier 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 51 b) de l'ordre du jour

Système financier international et développement**Lettre datée du 23 janvier 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement hondurien a publié, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, un communiqué de presse (voir annexe) sur la situation relative aux terminaux pétroliers résultant de l'adoption du décret exécutif PCM n° 03-2007 (voir annexe). Ce communiqué contient des informations visant à garantir la transparence de la procédure de passation des marchés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du communiqué ci-joint comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 51 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Honduras
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Ivan Romero **Martínez**



**Annexe à la lettre datée du 23 janvier 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué daté du 16 janvier 2007, relatif à la mise sous contrôle des terminaux d'approvisionnement en carburant de la société Petróleos de Tela, SA

Ceci constitue une information officielle en la matière.

« **Communiqué**

Le Ministère des affaires étrangères informe l'opinion publique nationale et internationale que le Président de la République, José Manuel Zelaya Rosales, a approuvé le 13 janvier dernier, lors du Conseil des ministres, le décret exécutif PCM n° 03-2007, au sujet duquel, afin de rétablir les faits, il se permet de préciser ce qui suit :

1. Parler d'expropriation revient à dénaturer les faits. En réalité, par le décret du 13 janvier 2007, l'État a décidé de mettre sous contrôle les terminaux d'approvisionnement en carburant et de fixer un juste prix pour rémunérer les services fournis. Il n'a jamais été question d'expropriation ni de nationalisation.
2. La mise sous contrôle des terminaux portait uniquement et exclusivement sur les installations de la société Petróleos de Tela SA, qui est liée à l'État par un contrat en vigueur. Il est stipulé à l'alinéa 5.4 de la clause Cinq de ce contrat, publié en vertu du décret n° 112-90 du 20 septembre 1990 relatif aux prérogatives de l'État, que l'État utilisera au coût les installations de l'entrepreneur pour stocker, transporter et embarquer les dérivés pétroliers dont il pourrait avoir besoin en cas d'urgence nationale; ainsi, en cas de nécessité, l'État louera ces installations au coût une fois que le contrat aura été conclu. »

Le 16 janvier 2006

Le Secrétaire d'État
(Signé) Eduardo Enrique **Reina Garcia**